

COMMUNE DE STRUETH

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance
à 19 h 00.

Présents :

M. Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme BIHL Sophie,
Mme Geneviève EICHHOLTZER, M. Michel KOEGLER, Mme Catherine MULLER, M.
Denis SCHIGAND, Mme Manuelle SIMON, M. Alexandre SIMONET

Absents non excusés :

Absents excusés et non représentés :

Ont donné procuration : Monsieur Olivier RICHERT à Monsieur Jean-Jacques MATHIEU

Secrétaire de séance : Monsieur Michel KOEGLER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022
3. Eglise Mertzen Projet réfection extérieure, restauration du mur de soutènement, accessibilité extérieure Programme, modalités de participation financière, lancement procédure MAPA
4. INSEE Recensement de la population 2023 – désignation du coordonnateur communal
5. Salle Sainte-Barbe – Rétrocession à la commune et demande de subventions
6. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Michel KOEGLER est désigné secrétaire de séance.

**POINT 2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril
2022**

Le procès-verbal du 7 avril 2022, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – Eglise Mertzen Projet réfection extérieure, restauration du mur de soutènement, accessibilité extérieure – Programme, modalités de participation financière, lancement procédure MAPA

Délibération cadre relative au

Projet de réfection extérieure, restauration du mur de soutènement et d'accessibilité extérieure de l'église paroissiale St-Maurice de Mertzen.

- Approbation du Programme
- Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- Approbation des modalités de participation financière de la Commune de STRUETH à l'opération
- Information relative au lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre par MAPA

- *Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet de restauration extérieure de l'Eglise paroissiale St-Maurice à Mertzen*
- *Vu la convention signée par la commune de Mertzen qui missionne l'ADAUHR d'une assistance au Maître d'Ouvrage pour l'élaboration du programme de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et le suivi des études,*

1/ PROGRAMME GENERAL

L'ADAUHR a été missionnée par convention du 21 juillet 2021, portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objet est la rédaction d'un cahier des charges dit "programme technique détaillé". Ce document est destiné à la mise en concurrence des maîtres d'œuvre, et définit les conditions techniques, réglementaires et fonctionnelles de réalisation du projet, l'enveloppe financière y afférant ainsi que le planning général.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage se poursuit dans le cadre d'une seconde convention en date du 28 février 2022, par l'appui à la mise en place de la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et des prestataires extérieurs obligatoires (Contrôleur Technique, Coordonnateur SPS), sous forme de marchés à procédure adaptée.

Le programme des travaux comporte **une tranche ferme une tranche optionnelle** :

- **Tranche ferme (240 000 € HT) :**
 - Echafaudage périphérique (hors tour) ;
 - Restauration des couvertures et zingueries de la nef ;
 - Remplacement des poteaux supports de l'auvent, révision couverture et zinguerie ;
 - Réparation des couvertures des raccords arrondis entre le chœur et la tour, compris remplacement des zingueries correspondantes ;
 - Restauration minimale du mur de soutènement extérieur ouest et sud, suppression des escaliers et obturation du passage y donnant accès.
- **Tranche optionnelle (80 000 € HT) :**
 - Aménagement du cheminement existant à travers le cimetière, depuis la place de stationnement PMR existante, jusqu'à l'accès principal de l'église, pour le rendre accessible aux PMR ;

Les montant prévisionnels des travaux (valeur mars 2022) se répartissent ainsi :

- **Tranche ferme : 240 000 € HT**
- **Tranche optionnelle : 80 000 € HT**

Le **montant prévisionnel total des travaux** énumérés ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif ci-après est fixé à **320 000 €HT** (valeur mars 2022).

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu sur la base du montant prévisionnel total des travaux.

La dévolution des marchés de travaux se fera en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre (coût prévisionnel en Phase Avant-Projet Définitif, APD) et des subventions que la Commune aura pu obtenir.

Le cas échéant, seule la tranche ferme sera activée.

Planning prévisionnel :

- Mi-juin à fin juin 2022 : **délibérations** de lancement de l'opération
- Lancement du **recrutement du maître d'œuvre** et démarrage prévisionnel de la phase études : septembre-octobre 2022
- Approbation de l'**Avant-Projet Définitif** (APD) et lancement des demandes d'autorisation de travaux : janvier-février 2023
- Etudes de Projet, rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (PRO-DCE), lancement de la consultation : mars-avril 2023
- Démarrage prévisionnel des travaux - Préparation du chantier : septembre 2023
- **Durée estimative des travaux : 5 à 6 mois dont 1 mois de préparation de chantier**

*Ce planning est établi à titre indicatif sous réserve que les différentes délibérations nécessaires pour l'engagement et la réalisation des diverses phases d'études, de consultation et de chantier soient prises dans des délais courts et sous réserve d'événements impondérables lors de la phase chantier. Celle-ci est en particulier conditionnée par les **contraintes naturalistes** (départ des espèces migratrices). Le programme stipule que les maîtres d'œuvre auront à se concerter avec les instances compétentes (EPAGE Largue).*

2/ COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET FINANCEMENT

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante (valeur mars 2022) :

- ↳ **Le montant prévisionnel total des travaux**, visé ci-dessus et incluant une **provision pour imprévus de 10 % (32 000 € HT) s'élève à 352 000 € HT.**
- ↳ **Le coût des prestations intellectuelles et divers est de l'ordre de 70 400 € HT**, correspondant à une provision de 20 % du montant précédent, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, coordination SPS, et autres diagnostics, frais divers, etc.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 422 400 € HT € HT, soit 506 880 € TTC.

Le **coût de l'opération** sera couvert par un emprunt de 500 000 € contracté par la Commune de Mertzen, maître d'ouvrage. Les annuités d'emprunt seront couvertes par les quatre communes associées de Mertzen, Fulleren, Saint-Ulrich et Strueth, à hauteur de leurs quotes-parts respectives, fixées d'un commun accord par convention du 1^{er} juillet 2004 entre les quatre communes.

La Commune de Mertzen, étant maître d'ouvrage, récupérera le FCTVA. La différence entre le montant TTC de l'opération et le FCTVA sera financée partiellement par l'emprunt susvisé. La différence entre le coût total des

travaux hors FCTVA et le prêt sera remboursée par les trois autres communes au solde des travaux selon le même critère de répartition (c'est-à-dire la convention de 2004).

3/ SELECTION DE L'EQUIPE DE CONCEPTEURS PAR MAPA (procédure adaptée)

Le montant estimatif des honoraires de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil européen formalisé de 215 000 € HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera donc par MAPA (marché à procédure adaptée), fondé sur l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le montant prévisionnel du marché est inférieur au **seuil dit « de publicité » de 90 000 € HT**. Il ne sera donc pas indispensable de **publier l'avis de marché dans un journal** d'annonces légales, en sus de sa mise en ligne sur le **profil d'acheteur**.

La **procédure se déroulera en un seul tour**, comprenant un appel simultané à candidatures et offres auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre, et classement de celles-ci sur références, compétences, moyens et offres d'honoraires. Le maître d'ouvrage pourra, dans le cadre du règlement de la consultation, se réserver la possibilité de négocier avec les équipes les mieux classées.

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission de sélection *ad hoc* associant des représentants de chacune des 4 communes participantes.

4/ SELECTION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX

Le choix des lauréats sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui sera entouré d'une commission de sélection *ad hoc* associant des représentants de chacune des 4 communes participantes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Commune de Mertzen ;
- **APPROUVE** le programme et l'estimation globale de l'opération ;
- **APPROUVE** le principe du financement de l'opération et la répartition des quotes-parts fixée par la convention du 1^{er} juillet 2004 entre les quatre communes participant à l'opération ;
- **APPROUVE** le lancement la procédure de sélection du maître d'œuvre par la Commune de Mertzen, selon la procédure de marché passé en publicité et procédures adaptées "MAPA" conformément au Code de la Commande Publique, le montant prévisionnel des honoraires étant inférieur au seuil de 215 000 € HT ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de sélection des opérateurs économique de travaux par la commune de Mertzen selon les règles en vigueur du code de la commande publique
- **AUTORISE** le Maire de MERTZEN à souscrire l'emprunt, faire la demande de subventions auprès de différents organismes, faire la demande d'encaissement de la FCTVA et faire la demande de percevoir les subventions, les dons et legs.
- **DECIDE** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires à la participation financière de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à la participation financière de la Commune et à signer les actes correspondants

POINT 4 – INSEE Recensement de la population 2023 – désignation du coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil que le dernier recensement de la population a eu lieu en 2017. En 2023, l'enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février.

Le Maire doit désigner par Arrêté Municipal un coordonnateur de l'opération sur sa commune.

Mme PERROS Morgane, secrétaire de mairie se porte candidate.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de Mr le Maire pour le choix du coordonnateur,
- autorise Le Maire à prendre l'Arrêté de nomination du choix du coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2023

POINT 5 – Salle Sainte-Barbe – Rétrocession à la commune et de demande de subventions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers par un courrier en date du 3 avril 2022 au nom de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers a fait part de leur souhait de ne plus gérer la salle des fêtes de Strueth située au 2 rue Sainte Barbe et de la rétrocéder à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la salle des fêtes et la remettre en état et de lancer une étude relative à la mise aux normes de ce bâtiment avec l'appui d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accepter la rétrocession de la salle Sainte Barbe à la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à des maîtres d'oeuvre pour établir des devis pour la rénovation de la salle
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions pour financer ces travaux

POINT 6 – Divers et communications

- Prochain Conseil Municipal le 20 septembre 2022 à 19 heures

Séance levée à 20h35

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH
de la séance du 16 JUIN 2022**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2022
3. Eglise Mertzen Projet réfection extérieure, restauration du mur de soutènement, accessibilité extérieure
Programme, modalités de participation financière, lancement procédure MAPA
4. INSEE Recensement de la population 2023 – désignation du coordonnateur communal
5. Salle Sainte-Barbe – Rétrocession à la commune et demande de subventions
6. Divers et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale		
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal	<u>Procuration à M. Jean-Jacques MATHIEU</u>	
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMON Manuelle	Conseillère Municipale		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal		